



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°1

Gratuité des droits d'inscription pour les étudiant.es boursier.es à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

Étaient présent.es

Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA, conseillère municipale

Claude Nahoum, 1^{er} Maire-adjoint, Ville d'Avignon

Marc Simelière, conseiller municipale

Frédéric Corcoral, conseillère municipale

Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA

Réjane Perret, personnalité qualifiée

Laetitia Herbette, représentante des personnels techniques et administratifs

Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es

Marie Garance Massal, représentante des étudiant.es

Victor Mulé, représentant des étudiant.es

Étaient absent.e.s excusé.es

Damien Malinas, Président de l'ESAA

Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse

Corinne Ramelly, Conseillère au Cabinet de Madame le Maire

Marion Botter, chargée de mission partenariat représentant la direction de la Culture de la Ville d'Avignon

Procurations

Madame Le Maire à Anne Gagniard,

Monsieur Damien Malinas à Madame Dalia Messara

Madame Gislaine Persia à Monsieur Hervé Giocanti

La DG2TDC (Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle) du Ministère de la Culture a sollicité la DRAC PACA dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation des droits d'inscription des étudiants boursiers des écoles supérieures d'art et design territoriales, afin de déléguer à la DRAC les crédits nécessaires pour permettre la gratuité des droits d'inscription dans les écoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif de gratuité dès la rentrée scolaire du cycle 2025-2026.

Cette compensation de la DRAC en faveur de l'ESAA est uniquement conditionnée à l'application de la gratuité pour les étudiants boursiers à l'inscription à l'Ecole d'art dans le cadre de l'enseignement supérieur.

L'établissement se fera attribuer une compensation annuelle calculée sur le nombre de boursiers 2024-2025 pour la rentrée 2025-2026.

Pour 2024-2025, le nombre de boursiers de l'ESAA était de 55 étudiant.es.

Cadre juridique :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux établissements publics d'enseignement supérieur ;

- l'arrêté portant création de l'établissement ;

- les statuts de l'établissement ;

- Code de l'éducation, notamment l'article L. 821-1 relatif aux bourses d'enseignement supérieur ;

- arrêté du 19 septembre 2016 relatif aux taux des droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant la délibération n°1 du 17 mai 2025 du conseil d'administration en date fixant le montant des droits d'inscription et frais annexes ;

Considérant le budget primitif 2025 de l'établissement ;

Considérant que l'établissement a pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'enseignement supérieur artistique pour tous les étudiants, quelles que soient leurs ressources financières ;

Considérant que les étudiants bénéficiaires de bourses sur critères sociaux font face à des difficultés financières avérées ;

Considérant que les droits d'admission constituent un frein potentiel à l'accès aux formations en art et en conservation-restauration pour les étudiants les plus modestes ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans la politique de démocratisation de l'enseignement supérieur artistique ;

Le Conseil d'administration réuni le 27 octobre 2025 approuve les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 1 - Principe de gratuité

Les droits d'admission de l'établissement sont accordés à titre gratuit aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires

Sont concernés par cette mesure :

- Les étudiants titulaires d'une notification conditionnelle de bourse du CROUS pour l'année universitaire en cours
- Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux définitive

ARTICLE 3 - Modalités d'application

La gratuité est accordée sur présentation :

- de la notification conditionnelle de bourse du CROUS, ou
- de l'attestation définitive de bourse,

Ces documents doivent être produits au moment de l'inscription au concours d'entrée.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de la session d'admission 2025 et s'applique à toutes les formations d'enseignement supérieur dispensées par l'établissement.

ARTICLE 5 - Dispositions financières

Le manque à gagner résultant de l'application de cette mesure sera compensé par dotation annuelle de la DRAC PACA.

ARTICLE 6 - Communication

Cette mesure sera portée à la connaissance des candidats potentiels par tous les moyens de communication de l'établissement (site internet, brochures, réseaux sociaux).

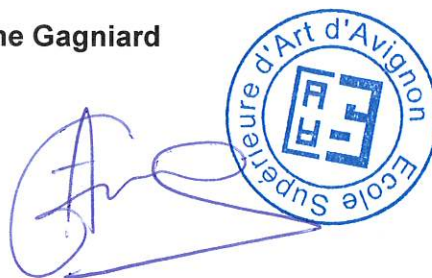
ARTICLE 7 - Évaluation

Un bilan de l'impact de cette mesure sera présenté au conseil d'administration dans un délai d'un an à compter de sa mise en œuvre.

Vote	
Nombre de votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Anne Gagniard



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.